

Compte rendu de la séance du vendredi 04 juin 2021

Présents : GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, SOUQUET Camille, BACQUE Manon, RUELLE Pascal, GALIN Jean-Pierre.

Absents Représentés : HOUDAILLE Christophe par ROGALLE Bernadette.

Absents : RIEU Hervé

Secrétaire de séance : DUPONT Marie-Anne.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Transfert de la compétence urbanisme.
- 3/ Achats de terrains : acquisitions et autorisations.
- 4/ Enquête publique sur le droit d'eau : avis de la commune.
- 5/ Budget commune : modification de la délibération sur le budget.
- 6/ Création d'un poste d'adjoint administratif à 24 heures.
- 7/ Point sur le personnel communal.
- 8/ Point sur les travaux.
- 9/ Projet de restauration de la zone humide des Fournils.
- 10/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Transfert de la compétence urbanisme.

Monsieur le maire :

Rappelle au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que si une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Indique que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées n'est pas dotée de cette compétence et aurait dû le devenir au 1er janvier 2021 sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient par délibération. Une information sur ce sujet avait déjà été partagée lors de précédentes séances du conseil municipal.

L'application des mesures sanitaires liées à la COVID19 a décalé la date du 1^{er} janvier 2021 au 30 Juin 2021.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que notre commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau du plan de référence initié sur la commune, de la gestion de l'habitat, des activités commerciales, des activités agro pastorales

Oui cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Couserans Pyrénées.

3/ Achats de terrains : acquisitions et autorisations.

Monsieur le Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- **Rappelle** : dans le cadre du projet d'élargissement du lit de la rivière Garbet au droit de la colonie de la ville de Toulouse.

- **Précise** que ce dossier nécessite que la commune soit propriétaire ou bénéficiaire des autorisations de passage pour procéder aux travaux d'élargissement de la rivière.

- **Informe** : dans ce cadre la parcelle appartenant à monsieur VEAU Patrick et à monsieur VEAU Jean-Pierre est en vente au prix forfaitaire de 250 €

- **Précise** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- **Indique** enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- **Rappelle** la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance	Estimation
B	1013	558	250 €

- **précise** que tous les frais sont à la charge de la commune.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Mandater** monsieur le maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle B1013, par acte authentique en la forme administrative au prix de 250€ l'ensemble.
- **Autoriser** Monsieur Granier Lucien Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à cette transaction.
- **Confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques.
- **Charger** monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

4/ Enquête publique sur le droit d'eau : avis de la commune.

Monsieur le maire :

Vu la délibération n°2019_032 du 25 mai 2019

Vu la délibération n°2018_011 du 09 mars 2018

Rappelle :

- Actuellement, depuis lundi 17 mai 2021 à 9h et jusqu'au lundi 7 juin 2021 à 12 h se déroule l'enquête publique de la demande autorisation environnementale nécessaire pour le renouvellement, pour une durée de 30 ans, de l'autorisation d'exploitation de la centrale de la Mouline.
- La présente demande vise la reprise de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline par la régie de la Commune d'Aulus-les-Bains, nouvellement créée et rattachée au budget principal de la commune d'Aulus-les-Bains.
- La précédente autorisation avait déjà été accordée le 15 novembre 1989 au profit de la commune pour une durée de 29 ans.
- Cette installation hydroélectrique de haute chute construite en 1990, a fait l'objet d'une exploitation, sous convention d'exploitation, avec un exploitant privé constitué en société anonyme, jusqu'au 31 décembre 2018.
- Dans ce dossier complexe, la redevance financière annuelle d'exploitation dont le conseil municipal de l'époque en 1989 pouvait espérer, n'ont pas été au rendez-vous. La commune a ainsi et entre autres pris un énorme retard dans son développement depuis 1989 et durant toute une période consacrée à recouvrer tous ses droits.
- Cette nouvelle phase qui s'ouvre pour notre Commune et notre vallée est très importante pour le présent et pour les 30 prochaines années.

Informe :

La production d'électricité renouvelable de la centrale de la Mouline, en année moyenne, est estimée à 14 GWh. Elle représente la consommation d'environ 12 000 habitants, soit presque deux fois la consommation de la ville de Saint Girons (6 400 habitants).

De même, cette production 100% renouvelable concoure à la politique volontariste de la région Occitanie. « Ensemble, devenons la première Région à énergie positive d'Europe ! ». La présidente Carole Delga a livré toute l'ambition de la démarche « Région à énergie positive » lors du séminaire de lancement le 6 février 2020 à Toulouse. C'est dans ce but qu'elle soutient les projets portés sur l'ensemble du territoire qui visent à augmenter la part de production d'énergies renouvelables.

Soutenue par l'Ademe, la démarche vise à couvrir 100 % des besoins en énergie du territoire de l'Occitanie par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

De même, la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être transposée en France avant 2021. Cette Directive vient rappeler la nécessité d'augmenter la production d'énergies à partir de sources renouvelables, conformément aux engagements pris par l'Union au titre de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce dossier a mis en évidence un milieu naturel de très bonne qualité sur les rivières Ars et Garbet sur lesquelles les deux prises d'eau sont situées.

L'importance de ce milieu naturel et la longueur des tronçons court-circuités ont guidé les arbitrages adoptés par la commune en termes de mesures correctives, et en particulier :

- Au niveau de la prise d'eau de l'Ars, un débit réservé passé à 86 l/s soit une valeur équivalente à 10% du module,
- Au niveau de la prise d'eau du Garbet, un débit passé à 135 l/s soit une valeur équivalente 21% du module (QMNA5 de la période 1985-2020) sur l'ensemble de l'année soit près du double du débit réservé actuel de 70l/s. Il est à noter la présence d'apports de 20 à 50 l/s sur les 200 premiers mètres du tronçon court-circuité en aval de la prise d'eau (en étiage annuel, le débit du Garbet augmente ainsi de 60 l/s par rapport à l'aval immédiat de la prise d'eau sur les 500 premiers mètres) permettant d'améliorer encore le fonctionnement biologique de ce tronçon court-circuité.
- La modification de la prise d'eau du Garbet pour y rétablir la continuité écologique en raison principalement d'un enjeu fort pour la dévalaison. Les travaux associés sont importants en raison de la nécessité d'amenée d'un réseau électrique depuis le bâtiment de production situé 3km en aval.

L'ensemble des mesures visent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et particulièrement la conciliation pérenne de la production d'électricité renouvelable avec la protection des milieux naturels. Les choix opérés par la commune d'Aulus les Bains, présentés dans ce dossier, reposent en effet sur la volonté d'une forte réduction des impacts résiduels au détriment du productible de la centrale.

Les trois mesures correctives principales proposées par la commune d'Aulus-les-Bains généreront en moyenne une perte de production évaluée à 1 GWh par an par rapport à la situation actuelle et un besoin d'investissement accru de l'ordre de 1 M€ (hors remplacement des matériels vétustes).

Cela va permettre une nette amélioration du fonctionnement biologique de la partie amont du tronçon court-circuité du Garbet. Les impacts résiduels sont ainsi très fortement amoindris.

Demande de lui accorder mandat pour remettre, par cette délibération, l'avis de la commune au dossier de l'enquête publique actuellement en cours.

5/ Budget commune : modification de la délibération sur le budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-035 suite à une erreur d'écriture.

Monsieur le Maire :
Présente le budget primitif 2021.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu		
002 Résultat de fonctionnement reporté		197 759.08
Crédits votés	559 273.81	554 708.40
Total section fonctionnement	559 273.81	752 467.48

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	953 109.21	490 831.81
R001/R1068 investissement 2020		449 732.70
Reste à réaliser de l'exercice précédent	247 348.45	259 893.15
Autofinancement 2020 affecté à l'investissement		
Total section d'investissement	1 200 457.66	1 200 457.66
Total du budget	1 759 731.47	1 952 925.14

Fonctionnement

Dépenses : La commune soutient cette année comme en 2020 l'activité camping 2021 à hauteur de 17.000€ pour une dotation d'équilibre.

Recettes : La non mise en ligne par les services de l'Etat des dotations de l'Etat pour 2021, a entraîné la prise en compte des dotations 2020 dans le budget primitif de 2021.

La régie de la centrale prévoit le versement d'une redevance de 200.000€.

Il est rajouté à ce montant la prise la refacturation du cout du personnel affecté à la gestion technique de la régie de la centrale pour 43.667€

Pour la fiscalité, les impôts communaux restent stables tel qu'exprimé par la volonté du conseil municipal de ne pas faire évoluer la partie communale, ceci dans le périmètre de sa responsabilité.

Investissement

Dépenses : La commune prévoit plusieurs projets et notamment

- la réalisation de 3 cabanes en montagne pour le pastoralisme avec une enveloppe de 419.336 €HT financée 72%.
- Un programme global est mis en œuvre comprenant :
 - o la mise en sécurité incendie du village et notamment la protection contre l'inondation de la zone du camping et de la colonie,
 - o la réfection du local communal à la carrière,
 - o la poursuite du plan de référence du projet « Aulus 2025-2030 »,
 - o la poursuite des travaux de voirie/pluvial dans le cœur du village,
 - o le soutien du camping dans son plan de rénovation,
 - o la mise en valeur de Castelminier,

Recettes : Le plan de dépenses est prévisionnellement soutenu par l'autofinancement de la commune et l'apport notamment de subventions. Un emprunt pourra être contracté au vu de la diminution de la dette communale ces dernières années et à l'amélioration nette de notre capacité à emprunter.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'adopter le Budget Primitif 2021.

6/ Création d'un poste d'adjoint administratif à 24 heures.

Monsieur le maire informe qu'un retard a été pris pour enregistrer la délibération de création d'un poste d'adjoint administratif à 24 heures. Ce poste ayant évolué dans les derniers mois, la délibération permettant la validation de la durée de 24 heures hebdomadaire n'avait pas été enregistrée. Monsieur le maire rappelle que la durée hebdomadaire de ce poste a évolué de 17 heures par semaine jusqu'à 24 heures par semaine pour l'accroissement des activités administratives de la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer pour la création de ce poste après avoir partagé le contenu de la délibération

Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7/ Point sur le personnel communal.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'agent en poste sur le poste administratif à 24 heures lui a partagé son intention de quitter son poste pour une mutation sur un poste à temps complet sur la commune d'Oust. La date de demande de mutation serait le 1er Septembre 2021. A ce jour, aucune information officielle n'a été reçue en Mairie provenant de la mairie d'Oust. Cet agent nous a aussi informé qu'elle doit débiter contrat à un temps partiel de 7 heures par semaine dans cette collectivité à partir de début Juin pour une période de trois mois.

Monsieur le maire rappelle qu'un de ses agents techniques, mis à disposition de la station de sports d'hiver de Guzet pendant les mois d'hiver souhaite que son contrat avec la mairie d'Aulus les Bains soit établi à l'année sans mise à disposition. Il conviendra durant les prochaines semaines d'investiguer si des solutions existent pour établir un tel contrat et organiser un détachement pour les mois d'hiver.

8/ Point sur les travaux.

- Elargissement lit du Garbet.

Monsieur le maire :

Vu le code des marchés Public,
Vu le résultat d'analyse des offres réalisé par le RTM/ONF

Rappelle que dans le cadre du projet de protection du camping face aux crues du Garbet, des travaux d'élargissement du lit de la rivière du Garbet sont à réaliser.

Rappelle que les entreprises SPIE BATIGNOLE MALLET de Saint Girons, NAUDIN ET FILS de Cazerès et THOMAS ET DANIZAN de Toulouse ont répondu à la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122.1 du CCP et de la loi ASAP).

Précise : que les offres comprennent l'élargissement du lit du Garbet ainsi que l'évacuation des remblais vers Agnesserre.

L'offre de Thomas et Danizan est de 98 000€ HT
L'offre de Malet est de 84 000€ HT
L'offre de Naudin et fils est de 63 880€ HT

Propose : selon l'avis du RTM/ONF de retenir l'offre de l'entreprise : Naudin et fils, offre la mieux-disante.

Indique : les travaux commenceront début septembre.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de retenir l'offre de l'entreprise : Naudin et fils.
- Mandate monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire pour signer tous les documents afférents à ce marché.

- Réhabilitation du bâtiment communal à l'entrée du village.

Monsieur le maire informe que le devis de la SARL MARTINS a été retenu pour la réfection du garage communal pour un montant de 54 603 HT.

- Cabanes pastorales.

Monsieur le maire informe que les travaux débiteront la semaine du 21 au 26 juin 2021.

La commune devra prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la parking de Coumebière afin de réaliser les opérations d'hélicoptage en toutes sécurités.

9/ Projet de restauration de la zone humide des Fournils.

Monsieur le Maire :

Informe les membres du conseil que le Syndicat rivières Salat Volp (SSV, anciennement SYCOSERP), souhaite mener un projet de restauration de la zone humide située en rive gauche du Garbet en aval immédiat du village au lieu-dit « les Fournils ». Ce syndicat, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a répondu à un appel à projets de l'Entente pour l'Eau en 2020 en proposant entre autres ce site qui a été retenu.

Cette zone humide d'une superficie de 3 ha environ a été inventoriée il y a quelques années par l'Association des Naturalistes Ariégeois et le PNR des Pyrénées ariégeoises. Elle présente notamment un fonctionnement altéré dans la partie bordant le Garbet au droit d'un enrochement créé par la commune en 2002 dans un méandre qui s'est rempli de galets lors de fortes crues chargées et qui ont constitué un remblai « naturel » associé à cet ouvrage. Des mares relictuelles à quelques travaux privés de remaniement de cette zone de remblais sont présentes et des espèces exotiques envahissantes ont gagné cet espace. L'amont de l'ouvrage ferme également l'entrée d'un chenal secondaire qui se mettait en eau auparavant lors de fortes crues.

En matière de zones humides se développant en bordure de cours d'eau, les remblais et les blocs d'enrochement sont considérés comme des éléments de déconnexion latérale du cours d'eau puisqu'ils font obstacle à un éventuel débordement localisé permettant l'alimentation de la zone humide et le lien avec la nappe alluviale (renforcé ici par la fermeture du chenal secondaire). Par ailleurs, les blocs disposés sur une centaine de mètres en plein méandre constituent un obstacle à l'écroulement des crues et un point dur accélérateur de la force hydraulique, et on constate à l'aval immédiat de fortes érosions sur des terrains privés et des dépôts importants aboutissant à un début de méandrage par effet ping-pong.

Le projet du SSV comprend une première phase pour une étude globale sur ce site afin de connaître les possibilités d'améliorer les diverses fonctionnalités de la zone humide (hydrologiques, biogéochimiques et biologiques), tout en évaluant les bénéfices sur le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et son chenal secondaire afin de réduire les impacts observés.

Selon les conclusions de cette étude préalable, la deuxième phase du projet concernera des travaux de restauration, et leur suivi ultérieur pour évaluer les gains attendus. Une troisième phase pourra concerner la valorisation de ce site restauré.

Monsieur le maire et les membres du conseil sont favorables au projet mais demande au SSV à ce que les propriétaires des parcelles concernées soient contactés afin qu'ils soient totalement informés de cette étude et potentiellement des travaux qui pourraient être effectués. C'est une condition à la mise en place de la première phase du projet.

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le principe du projet de restauration de la zone humide des Fournils proposé par le Syndicat rivières Salat Volp.

- Autorise le Syndicat rivières Salat Volp à mener la première phase du projet sous condition de contacter au préalable les propriétaires des parcelles concernées afin qu'ils soient totalement informés de cette étude et potentiellement des travaux qui pourraient être effectués.

10/ Questions diverses.

1/ Permis de construire Mr Motttes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le permis de construire demandé pour changement de destination de la grange occupant une de ses parcelles a été refusé. Une raison de ce refus réside dans l'impossibilité au raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité) de la parcelle concernée. Suite à une discussion avec les intéressés, il semblerait que M. et Mme Mottes demande la possibilité du terrain communal séparant les deux parcelles leur appartenant.

2/ Activité du centre équestre.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de madame SALVINIEN Véronique, responsable du centre équestre. Elle devrait quitter le centre équestre durant l'été.

3/ Centre thermal.

Monsieur le maire informe de la réouverture du centre thermal depuis le lundi 31 mai dernier.

4/ Service National Universel

Dans le cadre du SNU, la première phase qui est le séjour de cohésion de deux semaines obligatoire se déroulera du 20 juin 2021 au 2 juillet 2021. 96 jeunes seront logés au centre d'accueil de la ville de Toulouse et 48 jeunes au centre de l'Escalusse.

5/ Elections départementales et régionales.

Monsieur le maire rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront le 20 et le 27 juin prochain. En fonction des disponibilités de chacun, monsieur le maire établira un planning pour la tenue des bureaux de vote.

6/ Food Truck.

L'autorisation pour installer un Food truck sur la commune a été donnée à madame CALVET Zoé le dimanche et un autre jour de la semaine du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021.

7/ Ateliers de peinture.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame Danielle SEILLE concernant la location de la salle de l'école pour animer des ateliers de peinture. Les ateliers se dérouleront à la journée ou demi-journée, en fonction de la demande et de la disponibilité de la salle. Un accord de principe est donné pour une période d'essai à titre gracieux.

8/ Location salle de la gare.

Monsieur le maire informe qu'une convention devra être rédigée entre la commune et madame Kleczewski concernant l'occupation de la salle de la gare par cette dernière pour l'exposition de peintures. Manon BACQUE, conseillère municipale sera en charge de ce dossier.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe Procuration à Bernadette ROGALLE RIEU	RUELLE Pascal
RIEU Hervé Absent	

Compte-rendu affiché le 25 juin 2021 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.